

REVUE BELGE
DE
NUMISMATIQUE,

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

1890

QUARANTE-SIXIÈME ANNÉE.



BRUXELLES,
LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE DE JULES DECQ,
19, RUE HENRI MAUS.

1890.

NUMISMATIQUE

DU

MARQUISAT DE FRANCHIMONT.

« Les Liards de Franchimont » : sous ce titre, le chevalier de Limbourg vient de publier dans le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois* (1) un très intéressant travail, qui mérite d'attirer l'attention des lecteurs de la *Revue*.

Au début de son article, l'auteur fait état de deux pièces inédites et très curieuses des archives de Theux.

Ce sont deux requêtes adressées, en avril 1643, par les habitants du marquisat de Franchimont, l'une à leur gouverneur (2), l'autre au baron Dolincof, dans le but d'obtenir de ces personnages qu'ils veuillent bien interposer leurs bons offices auprès de S. A. S. le prince Ferdinand de Bavière, afin « d'obtenir d'icelle sy possible est » la permission de faire battre une bonne quantité

(1) *Voy.* t. XXI, p. 289.

(2) Le gouverneur du marquisat de Franchimont était pour lors Ferdinand baron de Lynden de Froidcourt, vicomte de Dormael et gentilhomme de la chambre du prince évêque Ferdinand de Bavière.

« de lyards (1) sur le coings dudit marquisat ou
 « à la mesme façon que ceux qui se font à Liege
 « & par le mesme warden & tailleurs de coings
 « en payeant les regaux deu & accoustumez ».

Les « supliants » basent leur demande sur « la
 « disette de lyards nonobstant la quantité
 « qui se forge presentement pour l'usage de
 « Vre principauté de Staveloz pour nestre icelle
 « suffisante pour l'accomodement d'icelle laquelle
 « pour estre de laide mise estant imprimée avec
 « certaines presses instruments qui ne sont bien
 « dirigez en ces quarteirs ou l'employ n'a esté
 « bien pratiqué jusqu'au présent. »

De l'avis de M. de Limbourg, nulle preuve positive que le prince ait fait droit aux requêtes précitées, mais il serait certain pourtant qu'une monnaie particulière au marquisat de Franchimont et au comté de Hornes a été frappée sous Ferdinand de Bavière. Cela résulterait d'un passage de l'historien de Heusy (2) où il est parlé de liards portant, au droit, les armes écartelées de Bavière Palatinat, et, au revers, trois écussons

(1) Dans leur requête au baron Dolincof, les Franchimontois demandent au prince de leur octroyer le droit d'en frapper pour 20,000 florins.

(2) Extrait d'un mémoire intitulé : *Essai sur le droit de battre monnaie qu'avaient les princes de Liège et qui était exercé par le chapitre de la cathédrale pendant la vacance du siège*, par JACQUES DE HEUSY, ancien bourgmestre de Liège, publié par M. J. G. Schoonbroodt, dans le *Bulletin de l'institut archéologique liégeois*, t. XIII, p. 73.

placés deux et un, savoir : à gauche, celui de Franchimont ; en pointe, celui de l'Empire, et, à droite, celui de Hornes ; au milieu, le perron de Liège, et sur le tout une couronne.

De ce passage, notre savant confrère croit pouvoir conclure qu'il existe des présomptions sur la résolution prise par Ferdinand de Bavière et que, vraisemblablement, celui-ci approuva les requêtes des Franchimontois et leur permit de frapper chez eux des liards, soit au coin de Liège, soit à celui du marquisat.

Certes, très vif serait notre désir d'ajouter un nouveau fleuron à la couronne du vieux marquisat, nous ne pouvons cependant nous rallier à l'avis de M. de Limbourg et accorder à Franchimont, ni atelier monétaire, ni monnaie particulière.

En effet, au moment où les requêtes des Franchimontois voyaient le jour, on venait de battre une quantité considérable de liards (1). La plupart de ces pièces (au type du perron accosté des deux lettres F-B) (2) étaient sorties de l'atelier de Liège. Cet atelier, très important pendant toute la période qui nous occupe, était même, avec celui de Maeseyck, le seul encore en activité en 1643.

(1) Voy. *Numismatique de la principauté de Liège et de ses dépendances* (Bouillon, 1807) depuis leurs annexions, par le baron DE CHESTRET DE HANEFFE, 2^e partie, p. 316.

(2) Voy. *l'Histoire numismatique de l'évêché et principauté de Liège*, par le comte DE RENESSE-BREIDBACH, t. II, pl. XLIX, n^o 37, et DE CHESTRET, ouvrage cité, pl. XLV, n^{os} 621 et 622.

La frappe des liards touchait alors à sa fin, et « avant même qu'elle fut achevée, le 9 septembre 1642, — nous dit M. de Chestret —, Schelberg (1) s'adressa à la chambre des comptes pour obtenir un nouvel octroi, mais on lui répondit que l'intention de Son Altesse y était actuellement opposée ».

Dès lors, pensons-nous, il est très peu probable qu'à peine quelques mois après, le prince soit revenu sur sa décision pour accorder aux Franchimontois un atelier monétaire; il est tout aussi peu probable que l'on ait forgé une monnaie au coin du marquisat : ces pièces sont tout à fait inconnues en nature, de plus, on ne trouve pas la moindre trace de leur existence dans les registres de la chambre des comptes (2), et enfin les anciens tarifs ne les mentionnent pas davantage.

Quant aux liards dont parle Heusy, ils ne sont autres que les liards et les gigots de 12 sous (3) qui furent frappés dans l'atelier de Liège par Adrien Franssen, puis par Jean Simon, pendant les années 1614 et 1615 (4), par conséquent bien avant les requêtes dont il s'agit.

(1) François Schelberg était l'entrepreneur de la monnaie liégeoise à cette époque.

(2) Voy. DE CHESTRET, ouvrage cité, p. 317.

(3) Voy. DE RENESSE, ouvrage cité, pl. XLIX, nos 38 et 35. Voy. aussi DE CHESTRET, ouvrage cité, pl. XLIV, nos 613 et 614.

(4) Voy., à ce propos, *Revue belge de numismatique*. Année 1888, pp. 19 et 20.

Ces pièces portent, il est vrai, les écussons de Franchimont et de Hornes, au revers, mais elles ne furent pas pour cette cause frappées plus spécialement pour ces deux seuls pays, que ne l'étaient et ne le furent dans la suite pour le seul duché de Bouillon, les nombreuses monnaies de nos princes ne portant que l'écu aux armes de ce duché.

LÉON NAVEAU.
